

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 093-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.498

Déposée le: 12.05.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole)
Gschwend-Pieren (Lyssach, UDC)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Renvoi des délinquants étrangers: faire la transparence

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Informer chaque année le public du nombre de renvois exécutés dans le canton de Berne.
2. Informer chaque année la Commission de la sécurité et le Grand Conseil du nombre de renvois exécutés dans le canton de Berne.

Développement :

Après le rejet de l'initiative de mise en œuvre, tout le monde est d'accord sur un point : les nouvelles dispositions légales sur le renvoi des étrangers criminels permettront à partir du 1^{er} octobre de renvoyer plus de délinquants étrangers. Durant la campagne référendaire, les opposants de l'initiative de mise en œuvre se référaient régulièrement au chiffre de 4000 renvois par an avancé par l'Office fédéral de la statistique (OFS), chiffre justifiant selon eux le rejet de l'initiative de mise en œuvre. Reste à savoir si les juges n'appliqueront effectivement la clause de rigueur que dans les cas très exceptionnels et si le chiffre de 4000 renvois par an va se vérifier. Il serait temps que

les autorités fassent maintenant la transparence. En 2015, 994 personnes ont été expulsées par décision exécutoire (12 dans le canton de Berne). Après la votation, plusieurs procureurs ont mis les chiffres en doute, estimant que les calculs n'étaient pas sérieux. Selon eux, seule la pratique montrera combien d'étrangers seront effectivement contraints de quitter notre pays. D'aucuns affirment même que les chiffres sont trompeurs et qu'on peut tout au plus tabler sur 1600 renvois.

Dès qu'une décision de renvoi exécutoire a été prononcée, les autorités cantonales de police des étrangers sont chargées de l'exécuter. Le public devrait dorénavant être informé chaque année du nombre de renvois exécutés dans le canton de Berne, afin de voir si les nouvelles dispositions légales « salées » tiennent leurs promesses. Les chiffres devraient également être communiqués chaque année au Grand Conseil et à la commission compétente, celle de la sécurité. Il faudra en particulier suivre de près l'évolution des cas de délits graves, comme l'assassinat, le viol, l'attaque à main armée, dans lesquels l'auteur est mis au bénéfice du cas de rigueur ou est expulsé.